Quatre-vingt-quatrième année. — N° 229. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 24 Septembre 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître :

La loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951, le décret n° 51-1395 du 5 décembre 1951 et la circulaire codifiée du 15 septembre 1952 relatifs à l'ALLOCATION SCOLAIRE TRIMESTRIELLE ont été réunis en brochure sous couverture, vendue ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de 35 francs.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décrets du 19 septembre 1952 portant nominations et démissions de suppléants de juges de paix et rapportant les dispositions d'un précédent décret portant nomination d'un suppléant rétribué de juge de paix (p. 9243).

Décret n° 52-1074 du 23 septembre 1952 modifiant le décret n° 49-1159 du 19 août 1949 portant attribution d'une indemnité de costume d'audience aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux greffiers (p. 9243).

Arrêtés du 18 septembre 1952 fixant l'ouverture du scrutin pour l'élection des représentants des magistrats au Conseil supérieur de la magistrature et désignant les membres du bureau de vote pour l'élection de ces représentants (p. 9243).

Arrêtés portant promotion, nominations, titularisation, détachement et acceptation de démission :

Administration centrale (p. 9243).
Education surveillée (p. 9243).
Greffiers (p. 9244).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (chiffreurs) (p. 9244).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 19 septembre 1952 instituant une délégation spéciale dans la commune de Lamoricière (Algérie) (p. 9244).

Décret du 19 septembre 1952 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et abrogeant le décret du 14 octobre 1945 portant reconnaissance de ladite association comme établissement d'utilité publique (p. 9244).

Arrêté portant détachement (sûreté nationale) (p. 9244).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 19 septembre 1952 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un immeuble sis à Charenton-sur-Cher (Cher) pour les besoins de la gendarmerie (p. 9244).

Décret du 19 septembre 1952 portant réintégration d'officiers de justice militaire dans leur arme d'origine (p. 9244).

Arrêté du 2 septembre 1952 portant remise de débet (p. 9245).

Arrêté du 11 septembre 1952 relatif à la nomination au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de l'air des engagés et rengagés admis dans une école de formation du personnel navigant (p. 9245).

Arrêté du 17 septembre 1952 mettant à la disposition du commandant en chef des forces terrestres, aériennes et navales stationnées en Indochine d'un contingent de Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme (p. 9245).

Arrêté du 18 septembre 1952 fixant le montant des avances à consentir aux gestionnaires de divers établissements du service de santé des armées (p. 9245).

Arrêté portant attribution du diplôme d'ingénieur civil de l'aéronautique (p. 9245).

Décisions portant promotions et nominations :

Armée de l'air (réserve) (p. 9245).
Service des poudres (p. 9246).
Troupes coloniales (p. 9246).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 52-1075 du 19 septembre 1952 modifiant l'article 414 de l'annexe III au code général des impôts (p. 9246).

Décret n° 52-1069 portant application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique (rectificatif) (p. 9246).

Arrêtés portant nominations et détachements:

Administration centrale des finances (p. 9246).

Contributions indirectes (p. 9247).

Enregistrement (p. 9247).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 9247).

Services extérieurs du Trésor (p. 9247).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 52-1076 du 19 septembre 1952 modifiant certaines dispositions du décret du 31 août 1945 relatif aux musées des beaux-arts (p. 9247).

Arrêté relatif aux horaires et programmes des classes de seconde et de première (rectificatif) (p. 9248).

Arrêté conférant le titre de docteur *honoris causa* (p. 9248).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret n° 52-1077 du 19 septembre 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des secrétaires administratifs des établissements d'enseignement relevant de la direction générale de la jeunesse et des sports (p. 9248).

Arrêtés portant détachements (enseignement technique, jeunesse et sports) (p. 9249).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 52-1078 du 19 septembre 1952 portant transformation en emplois permanents de mécanographes des postes de mécanographes auxiliaires du service de la météorologie nationale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (p. 9249).

Décret du 19 septembre 1952 déclarant d'utilité publique les travaux à réaliser en vue de l'aménagement d'une station synoptique à Mortain (Manche) (p. 9250).

Décret du 19 septembre 1952 portant déclassement de la section Dienville-Jessains de la ligne d'intérêt général de Vitry-le-François à Bar-sur-Aube (p. 9250).

Décret du 19 septembre 1952 portant nomination de deux inspecteurs généraux des ponts et chaussées (p. 9250).

Arrêté relatif à l'établissement et à l'exploitation par la Société anonyme de pêche malgache et réunionnaise d'un entrepôt frigorifique au port de la Pointe-des-Galets (Réunion) (rectificatif) (p. 9250).

Arrêtés portant nominations et détachement:

Administration centrale (p. 9250).

Institut géographique national (p. 9250).

Ponts et chaussées (p. 9250).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté portant renouvellement du conseil d'administration de l'institut des corps gras (p. 9250).

Arrêté portant nomination de membres au comité technique d'importation des produits chimiques (p. 9251).

Arrêtés portant mutations, détachements et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (école nationale supérieure des mines de Paris et service des mines) (p. 9251).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés des 5 et 12 septembre 1952 portant transfert et ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 9251).

Arrêtés portant nominations, reclassements, intégrations, réintégrations, mutation, affectations, détachement et acceptations de démission:

Administration centrale (p. 9252).

Directions des services agricoles (p. 9252).

Eaux et forêts (p. 9252).

Ecoles nationales vétérinaires (p. 9252).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 18 septembre 1952 fixant le nombre d'ingénieurs adjoints à admettre au cycle d'enseignement d'agriculture tropicale annexé à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale (p. 9252).

Tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration de l'administration centrale pour l'année 1952 et *arrêté* portant promotions (p. 9252).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 52-1026 modifiant le décret n° 50-60 du 11 janvier 1950 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics (rectificatif) (p. 9253).

Arrêté du 20 septembre 1952 relatif à la répartition de la durée hebdomadaire du travail dans les établissements bancaires et financiers (p. 9253).

Arrêté portant promotion (contrôle général de la sécurité sociale) (p. 9253).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 23 septembre 1952 portant homologation d'un coefficient d'adaptation départemental du Bordereau général de prix forfaitaires relatifs aux immeubles bâtis (p. 9253).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés portant nominations (administration centrale) (p. 9253).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant nominations au conseil supérieur de l'entr'aide sociale (p. 9253).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, nominations, mutations et détachements:

Administration centrale (p. 9253).

Hôpitaux psychiatriques (p. 9254).

Pharmaciens inspecteurs (p. 9254).

Sanatoriums (p. 9254).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant cessation de fonctions et nomination au cabinet du ministre (p. 9254).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 9254).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de vacances d'emplois dans le personnel enseignant de l'école polytechnique (p. 9255).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement de vétérinaires sanitaires d'Etat (p. 9255).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis de concours pour les emplois de rédacteur et d'inspecteur des directions régionales de la sécurité sociale (p. 9255).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations (p. 9255).

Annonces (p. 9256).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 7 et 8 (session de 1952 (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 19 septembre 1952 portant nominations et démissions de suppléants de juges de paix.

Par décret en date du 19 septembre 1952:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Clichy (Seine), M. Sourdille (Roger), en remplacement de M. Ignace, dont la démission est acceptée.

Anse (Rhône), M. Iserable (Noël), en remplacement de M. Armand, décédé.

Château-Gontier (Mayenne), M. Sauvage (Arsène), en remplacement de M. Martin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Chorges (Hautes-Alpes), M. Herve (Georges), en remplacement de M. Nicolas, dont la démission a été acceptée.

Gex (Ain), M. Emery (Guy), en remplacement de M. Benoit-Jannin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Lesneven (Finistère), M. Karuel de Merey (Gabriel), en remplacement de M. Le Corre, décédé.

Montfort (Landes), M. Laffitte (Jean), en remplacement de M. Lestage, qui a été atteint par la limite d'âge.

Morée (Loir-et-Cher), M. Condaminas (Albert), en remplacement de M. Cornillier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Neuilly-le-Real (Allier), M. Laboureau (Antony), en remplacement de M. Beny, qui a été atteint par la limite d'âge.

Pierre-en-Bresse (Saône-et-Loire), M. Demougeot (Georges), en remplacement de M. Fleuriot, qui a été atteint par la limite d'âge.

Plouigneau (Finistère), M. Daniel (Jean), en remplacement de M. Thomas, dont la démission a été acceptée.

Ribecourt (Oise), M. Kriner (Robert), en remplacement de M. Lelong, qui a été atteint par la limite d'âge.

Riez (Basses-Alpes), M. Cremel (Charles), en remplacement de M. Dufresne de Saint-Léon, décédé.

Riom-ès-Montagne (Cantal), M. Brunhes (Charles), en remplacement de M. Roux, dont la démission a été acceptée.

Rochefort-en-Terre (Morbihan), M. Danilo (Auguste), en remplacement de M. Billerot, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Jeoire (Haute-Savoie), M. Rubin (François), en remplacement de M. Canel, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Valery-en-Caux (Seine-Inférieure), M. Chartier (Antoine), en remplacement de M. Grapin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Séverac-le-Château (Aveyron), M. Bonnet (Hippolyte), en remplacement de M. Gely, décédé.

Vendôme (Loir-et-Cher), M. Hamelin (André), en remplacement de M. Aubert, dont la démission a été acceptée.

Veynes (Hautes-Alpes), M. Roudier (Adrien), en remplacement de M. Moizan, qui a été atteint par la limite d'âge.

Sont acceptées les démissions de:

M. Bataille, suppléant du juge de paix de Mondoubleau (Loir-et-Cher).

M. Lative, suppléant du juge de paix de Basse-Terre (Guadeloupe).

M. Perrogon, suppléant du juge de paix de la Tremblade (Charente-Inférieure).

M. Toutain, suppléant du juge de paix de Darney (Vosges).

Décret du 19 septembre 1952 rapportant les dispositions d'un précédent décret portant nomination d'un suppléant rétribué de juge de paix.

Par décret en date du 19 septembre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions du décret du 16 juin 1952 par lesquelles M. Lelay a été nommé suppléant rétribué du juge de paix de Colomb-Béchar (poste créé).

Décret n° 52-1074 du 23 septembre 1952 modifiant le décret n° 49-1159 du 19 août 1949 portant attribution d'une indemnité de costume d'audience aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux greffiers.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires, notamment son article 7;

Vu le décret n° 49-1159 du 19 août 1949 portant attribution d'une indemnité de costume d'audience aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux greffiers;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 49-1159 du 19 août 1949 susvisé est complété ainsi qu'il suit:

« Une indemnité de costume d'audience est également allouée aux magistrats, lors de leur première nomination au siège ou au parquet d'une cour d'appel ».

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1952.

Fait à Paris, le 23 septembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

GUY PETIT.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Ouverture du scrutin pour l'élection des représentants des magistrats au Conseil supérieur de la magistrature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 83 de la Constitution;

Vu l'article 4 de la loi du 1er février 1947 relative à l'élection et au statut des représentants des magistrats au Conseil supérieur de la magistrature,

Arrêtent:

Article unique. — La date d'ouverture du scrutin pour l'élection des représentants des magistrats au Conseil supérieur de la magistrature est fixée au 12 novembre 1952.

Fait à Paris, le 18 septembre 1952.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Désignation des membres du bureau de vote pour l'élection des représentants des magistrats au Conseil supérieur de la magistrature.

Par arrêté du 18 septembre 1952, sont désignés pour constituer, avec le premier président et les présidents de chambre de la cour de cassation, le bureau chargé du dépouillement de l'ensemble des bulletins de vote en vue de l'élection des représentants des magistrats au Conseil supérieur de la magistrature:

1° M. Mazoyer, conseiller à la cour de cassation;
2° M. Guillot, président de chambre à la cour d'appel de Paris;
3° M. Braunschweig, juge d'instruction à Corbeil;
4° M. Frigault, juge de paix à Montmorency et Taverny (Seine-et-Oise).

Administration centrale.

Par arrêté du 22 septembre 1952, Mlle Toiron (Paulette), nommée secrétaire d'administration stagiaire à compter du 8 octobre 1951, est titularisée au 1er échelon de la 2e classe, à compter du 8 octobre 1952.

Education surveillée.

Par arrêté du 12 septembre 1952, sont nommés, à compter du 20 septembre 1952:

Educateurs adjoints stagiaires.

MM.

Chosson (Jean), demeurant 2, rue Duguesclin, au Puy (Haute-Loire).

Arnaud (Régis), demeurant au centre du Grand-Aubilly, à Avord (Cher).

Gagne (Robert), demeurant à Jonquières-Saint-Vincent (Gard).

Rouby (Henry), demeurant à la Verdière (Var).

Rousselle (Henri), demeurant à l'école de Guyenne, à Sainte-Foy-la-Grande (Gironde).

Ratier (Jacques), demeurant 40, rue du Loup, à Bordeaux (Gironde).

Anfruns (Gilbert), demeurant 33, avenue Gambetta, à Béziers (Hérault).

Laurent (Guy), demeurant 27, rue d'Estienne-d'Orves, le Plessis-Robinson (Seine).

Riviere (Roger), demeurant 21, rue Ferdinand-Fabre, à Bédarieux (Hérault).

Leca (Joseph), demeurant 23, boulevard Paoli, à Bastia (Corse).

Viard (Robert), demeurant 3, rue Raymond-Lefèvre, à Gentilly (Seine).

Belisaire (Félix), demeurant 5, rue de la Saïda, Paris (15e).

Hamoniaux (Jean), demeurant 139, boulevard Baille, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Tavernier (Edmond), demeurant 19, rue des Rouets, à Fourmies (Nord).

Educatrices adjointes stagiaires.

Mlles.

Chenevoy (Marie-Claude), demeurant 25, rue de Maubeuge, Paris, (9e).

Moreau (Paulette), demeurant rue Thurot, à Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or).

David (Etiennette), demeurant 21, route de Dijon, à Longvic (Côte-d'Or).

Chrétien (Lucette), demeurant 4, impasse de la Cormegeale, à Vendôme (Loir-et-Cher)

Jaffre (Gabrielle), demeurant au collège moderne, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Par arrêté du 12 septembre 1952, est acceptée, à compter du 15 septembre 1952, la démission de Mlle Schmitt (Lucie), instructrice technique stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt.

Par arrêté du 13 septembre 1952, est nommée instructrice technique stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt, à compter du 15 septembre 1952, Mlle Grossmann (Denise), demeurant 8, route de Geudertheim, à Hoerdt (Bas-Rhin).

Par arrêté du 15 septembre 1952, est acceptée, à compter du 21 septembre 1952, la démission de M. Malefant (Célestin), éducateur de 6e classe au centre d'observation de Paris.

Par arrêté du 15 septembre 1952:

Est promu économe (1er échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane: M. Agostini (Augustin), adjoint d'économat de 1re classe (3e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

Sont nommés adjoints d'économat de 2e classe stagiaires:

A l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt: M. Issartel (Louis), demeurant au centre d'apprentissage de Néronde (Loire).

A l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer: M. Maupillier (Teddy), demeurant au lycée Pierre-Loti, 22, rue Lesson, à Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime).

A l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau: M. Mathey (Maurice), éducateur adjoint (1re classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

Greffiers.

Par arrêté du 22 septembre 1952, M. Honorien (Adolphe), greffier de 3e classe à la justice de paix de Cayenne (Guyane), est mis pour une période d'une année, à compter de la veille de son embarquement, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer les fonctions de commis greffier stagiaire en Afrique occidentale française.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Chiffreurs.

Par arrêté du 15 septembre 1952, l'arrêté du 24 mars 1950 relatif au dégagement des cadres du ministère des affaires étrangères, à compter du 1er avril 1950, de Mlle Gras (Marthe-Marguerite), chiffreur de 4e classe, en disponibilité sans traitement sur sa demande, est rapporté.

Mlle Gras (Marthe-Marguerite) est reclassée en qualité de chiffreur de 2e classe, 3e échelon, pour prendre rang du 20 mai 1946, et maintenue en disponibilité sans traitement.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 19 septembre 1952 instituant une délégation spéciale dans la commune de Lamoricière (Oran).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 1er avril 1952 portant agrandissement de la commune de Lamoricière;

Vu la loi municipale du 5 avril 1884, notamment son article 41;

Vu le décret du 5 novembre 1926;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945;

Sur la proposition du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué dans la commune de Lamoricière une délégation spéciale composée de MM. Ben Ali Mustapha, Desganiers (Edmond), Pasterel (Henri).

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 19 septembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Décret du 19 septembre 1952 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et abrogeant le décret du 14 octobre 1915 portant reconnaissance de ladite association comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 19 septembre 1952, est approuvée la délibération du 21 octobre 1950 par laquelle l'assemblée générale de l'Association pour l'assistance aux mutilés a prononcé la dissolution de cette association.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 22 septembre 1952, le gardien de la paix Nesa (Ange), de la police d'Etat des Alpes-Maritimes, est détaché auprès du gouverneur général de l'Algérie, en qualité d'inspecteur de sûreté stagiaire, pour une durée d'un an.

Le présent arrêté prendra effet à compter du jour de l'installation de l'intéressé dans ses nouvelles fonctions.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 19 septembre 1952 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un immeuble sis à Charenton-sur-Cher (Cher) pour les besoins de la gendarmerie.

Par décret en date du 19 septembre 1952, est déclarée d'utilité publique l'acquisition pour les besoins de la gendarmerie d'un immeuble, sis à Charenton-sur-Cher (Cher), appartenant à M. Couillebeau.

Ledit immeuble est indiqué par une teinte rose sur le plan parcellaire joint établi par le directeur des travaux du génie de Bourges le 5 août 1952. Il est désigné dans l'état parcellaire joint, également établi à la même date.

Décret du 19 septembre 1952 portant réintégration d'officiers de justice militaire dans leur arme d'origine.

Par décret en date du 19 septembre 1952, M. le capitaine de justice militaire Dequivre (Michel) est remis à la disposition des troupes coloniales à la date du 1er octobre 1952.

M. le capitaine de justice militaire Morin (Louis-André-Antoine) est remis à la disposition de l'arme de l'infanterie à la date du 1er novembre 1952.

Remise de débet.

Par arrêté du 2 septembre 1952, sous réserve du versement préalable de 58.500 F, il est fait remise gracieuse de la somme de 117.000 F dont est redevable envers le Trésor M. Carlier (Jacques), demeurant 18, rue de Dormelles à Varennes-sur-Seine (Seine-et-Marne) à la suite de l'accident survenu le 28 juillet 1945 à Puteaux (Seine).

Nomination au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de l'air des engagés et rengagés admis dans une école de formation du personnel navigant.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'air en date du 11 septembre 1952, les engagés et rengagés de l'armée de l'air admis dans une école de formation du personnel navigant peuvent être proposés pour le grade de sous-lieutenant de réserve s'ils satisfont aux épreuves pour l'obtention du brevet de pilote ou de navigateur et reçoivent à l'issue du cycle d'instruction une note moyenne au moins égale à celle fixée par le secrétaire d'Etat à l'air.

Dans la limite des places fixée pour chaque promotion d'école par le secrétaire d'Etat à l'air, les élèves proposés peuvent, sur leur demande, être nommés sous-lieutenants de réserve en suivant l'ordre de leur classement à la sortie de l'école.

Ils sont promus le premier jour du mois civil suivant l'acquisition de leur brevet.

Les sous-lieutenants de réserve qui sont nommés à la même date, dans les conditions qui précèdent, prennent rang dans leur corps, par catégorie, dans l'ordre suivant:

1° Sous-lieutenants provenant des écoles de pilotage;

2° Sous-lieutenants provenant des écoles de navigation,

et dans chaque catégorie dans l'ordre chronologique de sortie des écoles.

Les sous-lieutenants sortant de la même école se classent entre eux d'après leur rang de sortie.

Les sous-lieutenants de réserve nommés en application de la loi n° 52-856 du 21 juillet 1952 prennent rang dans leur corps après tous les officiers d'autres origines nommés au même grade le même jour.

Les engagés et rengagés nommés sous-lieutenants de réserve dans les conditions du présent arrêté servent en situation d'activité en cette qualité pendant le temps qu'il leur resterait à accomplir en vertu de leur contrat d'engagement ou de rengagement.

Ils reçoivent application des dispositions des articles 26 et 27 de la loi de finances n° 52-757 du 30 juin 1952.

Les engagés et rengagés qui ne sont pas nommés sous-lieutenants de réserve à la sortie de l'école sont replacés en formation, avec le grade qu'ils possèdent, pour y terminer les obligations de leur contrat.

Ils ne pourront, éventuellement, accéder au grade de sous-lieutenant de réserve que dans les conditions fixées par l'article 33 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée.

Mise à la disposition du commandant en chef des forces terrestres, aériennes et navales stationnées en Indochine d'un contingent de Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Le ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 30 avril 1921, instituant une Croix de guerre spéciale au titre des théâtres d'opérations extérieurs;

Vu le décret du 12 septembre 1921, relatif à l'application de la loi du 30 avril 1921, instituant une Croix de guerre spéciale au titre des théâtres d'opérations extérieurs,

Arrête:

Art. 1er. — Un contingent de trois cents Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme est mis à la disposition du général de corps d'armée commandant en chef des forces terrestres, aériennes et navales stationnées en Indochine pour récompenser immédiatement et dans des cas exceptionnels les actions d'éclat nettement caractérisées accomplies par les militaires des armées de terre, de l'air et de mer.

Art. 2. — En raison du caractère de ces récompenses, il n'est pas fixé de date limite pour l'utilisation de ce contingent.

Art. 3. — Ces remises de décorations seront régularisées à l'initiative du secrétaire d'Etat intéressé (guerre, air, marine), qui recevra du haut-commissaire de France en Indochine les dossiers individuels de proposition normalement constitués à la diligence du général commandant en chef.

Fait à Paris, le 17 septembre 1952.

R. PLEVEN.

Montant des avances à consentir aux gestionnaires de divers établissements du service de santé des armées.

Par arrêté du 18 septembre 1952, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties pour le règlement des dépenses d'exploitation aux gestionnaires des établissements du service de santé désignés ci-après est fixé comme suit:

Hôpital militaire Sédillot à Nancy	3.000.000 F.
Hôpital militaire Lyautey à Strasbourg	3.000.000
Hôpital militaire Legouest à Metz	3.000.000
Hôpital militaire de Fréjus	2.000.000
Pharmacie générale de Marseille	1.200.000
Hôpital militaire thermal d'Amélie-les-Bains	800.000
Hôpital militaire thermal de Lamalou-les-Bains	700.000
Hôpital militaire Baur à Colmar	700.000

Attribution du diplôme d'ingénieur civil de l'aéronautique.

Par arrêté du 15 septembre 1952, le diplôme d'ingénieur civil de l'aéronautique a été décerné aux élèves titulaires français dont les noms suivent, ayant satisfait aux examens de sortie de l'école nationale supérieure de l'aéronautique en juillet 1952:

a) *Option « Machines ».*

Pinet (Jean-Maurice).
Imbert (René-Henri).
Courrier (Gilbert-Henri).
Giraud (Max).
Allard (Alain-Georges-Yves-Joseph)
Olivier (Marcel-Edouard-Emile-Louis).
Crouzet (Yves-Georges).
Verdier (Henri).
Barbou des Courières (Joseph).
Schneider (Bernard-Paul-Gaston).
Fournier (Henri-Louis).
Potier (Jacques-Georges-Robert-Richard).
Attali (Charley-Chaloum).
Penna (Guy-Alphonse-Antonin).
Lachnitt (Jacques-Paul).
Beslon (Jean-Maurice-François).
Bonon (Jean-Pierre-René).
Chillon (Claude-Robert).
Comon (Jean-Paul).
Le Maître (Louis-Alphonse-Emile).
De Saint-Thibault (Jean-Marie-Michel).

b) *Option « Equipements de bord ».*

Lemaigre (Bernard-Jean-Marie).
Reot (Robert-Henri).
Madinier (Régis-Robert-Georges-André).
Gaudart (Daniel-Louis).
Atlan (Pierre-Louis-Yves).
Gaudfernau (Jean-Eugène-Emile).
Carlier (Pierre-Louis-Marie-Joseph).
Moreau (Claude-Olivier-Louis-Israël).
Mounis (Georges-Léon-Jules).
Descroix (Claude).

Armée de l'air (réserve).

Par décision du secrétaire d'Etat à l'air en date du 16 septembre 1952, les élèves officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, ayant subi avec succès l'examen de fin de cours du peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (6e promotion, 1re fraction), sont nommés:

Au grade d'aspirant de réserve.

(Rang du 10 juin 1952.)

PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Spécialisation « Chiffre ».

Marbaix (Yves-Alfred), né le 4 mai 1927; H 90113 (1).
Vincienne (Michel-François), né le 23 décembre 1928; H 89195.
Fillon (François-Théophile-Henri), né le 16 juillet 1928; H 89517.
Noroy (Emile-Joseph), né le 7 juillet 1931; H 81612.
Bougerol (Pierre-Henri-Victor), né le 9 février 1930; H 93179.
Miellet (Gabriel), né le 31 juillet 1929; H 89972.
Ochs (Robert-Camille), né le 21 novembre 1928; H 89856.
Thieubaut (André-Prosper), né le 8 janvier 1930; H 89515.
Chappelet (Jean-Clément), né le 22 avril 1929; H 91790.
Cholat (Pierre-Aimé-Michel), né le 8 janvier 1929; H 89669.
Bernard (Jacques-Albert-Auguste), né le 9 juillet 1926; H 88435.
Capitain (Jacques-Armand-Jean), né le 29 décembre 1929; H 90016.
Legrand (Jean-Louis), né le 19 septembre 1926; H 90817.
Bombaron (Georges-Marius-Joseph), né le 7 mars 1929; H 90054.
Giralt (Pierre-Jean-Albert), né le 22 juin 1928; H 88331.
Jaquet (Paul-Edouard-René), né le 25 mars 1929; H 91262.
Boussageon (Bernard-Robert-Félix), né le 15 octobre 1926; H 88638.
Oppenheim (David-Francis-Tobie), né le 23 mars 1929; H 90136.
Clément (Gaston-Serge), né le 4 juin 1927; H 93135.
Coulon (Maxime), né le 31 octobre 1929; H 90035.
Azais (Alphonse-Antoine-Marie), né le 13 novembre 1927; H 89942.
Brunet (André-Marcel-Joseph), né le 29 septembre 1926; H 90027.
Chauffour (Jean-Claude-Christian), né le 20 juillet 1929; H 85649.
Robic (René-François-Marie), né le 11 octobre 1930; H 90052.
Richard (Jean-Gustave), né le 1er septembre 1927; D 70847.

(1) Le numéro figurant après la date de naissance est celui de l'incorporation dans l'armée de l'air.

Service des poudres.

Par décision ministérielle du 18 septembre 1952, ont été nommés aux grades ci-après, pour prendre rang du 1er octobre 1952, les agents de poudrerie dont les noms suivent:

Au grade d'agent de poudrerie principal de 1re classe.

Les agents de poudrerie principaux de 2e classe:
3e tour (choix). M. Foye (André-Henri).
4e tour (choix). M. Gibert (Joseph-Gabriel).

Au grade d'adjudant de poudrerie principal de 2e classe.

Les agents de poudrerie principaux de 3e classe:
5e tour (choix). M. Chaverlange (Louis-Marie-Emile-Maurice).
1er tour (ancienneté). M. Le Goff (François-Louis).
2e tour (choix). M. Rosmorduc (Joseph-Sébastien).
3e tour (choix). M. Revenu (Gabriel-Yves-Jean-Emile).

Au grade d'agent de poudrerie principal de 3e classe.

Les agents de poudrerie de 1re classe:
5e tour (choix). M. Boucher (Pierre).
1er tour (ancienneté). M. Sinard (Jean-Pierre).
2e tour (choix). M. Baudry (Henri-Robert).
3e tour (choix). M. Madec (Lucien-Pierre).
4e tour (choix). M. Riou (Jean-Louis).

Au grade d'agent de poudrerie de 1re classe.

Les agents de poudrerie de 2e classe:
1er tour (ancienneté). M. Chaillie (Edmond-Louis).
2e tour (choix). M. Guinlot (Pierre-André).

Au grade d'agent de poudrerie de 2e classe.

Les agents de poudrerie de 3e classe:
1er tour (ancienneté). M. Barré (Henri-Jean).
2e tour (ancienneté). M. Morvan (Henri-Jean).
4e tour (choix). M. Prigent (Raymond-Pierre).

Troupes coloniales.

NOMINATIONS

Sous-officiers (active).

Par décision en date du 15 septembre 1952, sont promus aux grades ci-après les sous-officiers dont les noms suivent:

Infanterie.

TITRE EXCEPTIONNEL (INDOCHINE)

(Pour compter du 1er septembre 1952.)

Au grade d'adjudant.

Le sergent-major Gaillard (René), 5e B. F. C.

Les sergents-chefs:

Mas (Jean), C.I.T.A.P.I.
Bouillaud (Maurice), B.A.P. Sud.
Valadas (Jean-Auguste), 8e B. P. C.

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

André (Norbert), 2e B.P.C.
Cronnier (Marcel-Paul), 8e B. C. P.
Leportier (Guy-René), B. A. P. Sud.
Suberbielle (René), 5e B.P.C.
Salle (Jean), 8e B.P.C.
Descamps (Alfred-Jean), 8e B. P. C.
Lame (Hubert), 5e B.P.C.
Gotthilf (Jacques), B.A.P. Nord.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 52-1075 du 19 septembre 1952 modifiant l'article 414 de l'annexe III au code général des impôts.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code général des impôts, notamment les sections IV et V du chapitre II du livre II dudit code;

Vu l'article 414 de l'annexe III au même code,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 414 de l'annexe III au code général des impôts est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 414. — La délégation du pouvoir de statuer sur les demandes formées par des redevables à l'effet d'obtenir la remise d'amendes, de droits ou de demi-droits en sus, par eux encourus, est conférée au directeur général des impôts lorsque les pénalités qui font l'objet de la demande n'excèdent pas 10 millions de francs, en matière d'avoirs à l'étranger et 6 millions de francs en toutes autres matières.

« La même délégation est conférée:

« *a*) Aux directeurs départementaux de l'enregistrement, lorsque les pénalités qui font l'objet de la demande n'excèdent pas 2 millions de francs;

« *b*) Aux inspecteurs principaux, inspecteurs vérificateurs, receveurs centraux, inspecteurs et inspecteurs adjoints de l'enregistrement, lorsque les pénalités qui font l'objet de la demande n'excèdent pas 100.000 F.

« Toutefois, les directeurs départementaux restent compétents pour statuer sur les demandes relatives aux pénalités édictées par le paragraphe 1er de l'article 1736 du code général des impôts, même lorsqu'elles sont inférieures à 100.000 F ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Décret n° 52-1059 portant application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 septembre, page 9112: article 1er, paragraphe C, 1er alinéa, 3e et 4e lignes: au lieu de: « Centre national du commerce », lire: « Conseil national du commerce ».

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 22 septembre 1952, M. de Montalembert de Cers (Charles), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions d'attaché financier près l'ambassade de France à Rome.

Le présent arrêté aura son effet à compter du 1er septembre 1952.

Par arrêté du 22 septembre 1952:

M. Quéré (André), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, est, à compter du 1er juin 1946, placé en service détaché, pour une période de cinq ans, auprès du secrétariat d'Etat à la guerre, en vue d'exercer les fonctions de payeur adjoint du cadre actif de la trésorerie aux armées.

M. Villette (Jean), commis principal d'ordre et de comptabilité de 2e classe à l'administration centrale des finances, est, à compter du 1er juin 1946, placé en service détaché, pour une période de cinq ans, auprès du secrétariat d'Etat à la guerre, en vue d'exercer les fonctions de payeur adjoint du cadre actif de la trésorerie aux armées.

M. Quéré (André), secrétaire d'administration principal de 3e échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du secrétariat d'Etat à la guerre, est, à compter du 1er juin 1951, maintenu dans cette position, pour une nouvelle période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de payeur particulier du cadre actif de la trésorerie aux armées.

M. Villette (Jean), adjoint administratif de 11e échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du secrétariat d'Etat à la guerre, est, à compter du 1er juin 1951, maintenu dans cette position, pour une nouvelle période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de payeur adjoint du cadre actif de la trésorerie aux armées.

Par arrêté du 22 septembre 1952, Mlle Royer (Lucienne), employée de bureau de 8e échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès de la direction générale des impôts (enregistrement), est maintenue dans la même position, pour une nouvelle période maximum de cinq ans, en vue d'occuper un emploi de son grade au service central des ventes mobilières.

Le présent arrêté a son effet à compter du 4 novembre 1951.

Par arrêté du 22 septembre 1952, M. Picard (Robert), commissaire contrôleur des assurances de 2e classe au ministère des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de la société d'assurances nationalisée Compagnie d'assurances générales sur la vie, en vue d'y exercer les fonctions de directeur adjoint.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er juillet 1952.

Contributions indirectes.

Par arrêté du 22 septembre 1952, M. Arnold, inspecteur de 3e classe des contributions indirectes, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), est maintenu dans cette position pour la période du 1er avril au 31 octobre 1951 inclus (régularisation).

Par arrêté du 22 septembre 1952, M. Girard (Gaston-Honoré-Désiré), inspecteur central de 2e catégorie des contributions indirectes, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions au haut commissariat de la République française en Allemagne, est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1952.

Enregistrement.

Par arrêté du 22 septembre 1952, M. Sollier (Jacques-Emile-Philippe), inspecteur principal de 1re classe de l'enregistrement et des domaines, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), est maintenu, à titre de régularisation, dans cette position pour la période du 1er octobre 1947 au 31 décembre 1950.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 17 septembre 1952, ont été nommés à l'emploi d'élève administrateur à l'institut national de la statistique et des études économiques, à compter du 1er octobre 1952: MM. Marche (Marcel), Capron (André) et Lagrange (Henri), anciens élèves de l'école polytechnique, et M. Choquet (Henry), ancien élève de l'école centrale des arts et manufactures.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 22 septembre 1952, est autorisé le maintien en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), des agents des services du Trésor dont les noms suivent:

Pour la période du 1er mars 1951 au 31 mai 1951: M. Poinlane (Jean), sous-chef de service du Trésor de classe spéciale.

Pour le période du 1er avril 1951 au 31 mai 1951: M. Arnaud (René), contrôleur du Trésor de 6e échelon.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 52-1078 du 19 septembre 1952 modifiant certaines dispositions du décret du 31 août 1945 relatif aux musées des beaux-arts.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances et du secrétaire d'Etat aux beaux-arts;

Vu l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945 portant organisation provisoire des musées des beaux-arts;

Vu le décret n° 45-2075 du 31 août 1945 portant application de l'ordonnance susvisée, et notamment les articles 6, 7, 8, 9 et 32 et l'article 33, modifié par les décrets des 7 juillet 1947 et 10 mars 1948,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 7 du décret du 31 août 1945 est modifié ainsi qu'il suit:

« 1° Membres de droit:

. . . . . .

« Le conservateur du musée national des arts et traditions populaires;

« Le conservateur du musée des monuments français;

« L'inspecteur général des monuments historiques, chargé des objets mobiliers,

« Les professeurs de l'institut d'art et d'archéologie de la faculté des lettres de l'université de Paris, titulaires des chaires suivantes:

« Archéologie classique, art du moyen âge, art moderne;

« Le professeur d'archéologie à l'école nationale des chartes;

« Le président de l'union centrale des arts décoratifs;

« 2° Membres nommés par le ministre:

. . . . . .

« Un conservateur de musée classé et un conservateur de musée contrôlé, désignés pour un an et changés chaque année, et un représentant du ministre de l'intérieur, ces trois derniers membres ayant voix délibérative dans les affaires intéressant les musées classés ou contrôlés;

« Un professeur, un maître de conférences ou un chargé d'enseignement d'histoire de l'art ou d'archéologie dans les facultés des lettres des universités des départements, désigné pour un an et changé chaque année;

« Un fonctionnaire de la direction des musées de France... »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — L'article 33 du même décret est à nouveau modifié et complété ainsi qu'il suit:

« 1° Membres de droit:

. . . . . .

« L'inspecteur général des musées de province;

« Les conservateurs en chef des départements des musées nationaux;

« Le conservateur du cabinet des dessins du musée du Louvre;

« Le conservateur du musée des monuments français;

« L'inspecteur général des monuments historiques, chargé des objets mobiliers;

« Le président de la section des antiquités classiques de la commission supérieure des monuments historiques;

« L'administrateur civil chargé du bureau central de la direction des musées de France;

« Le chef du service de muséologie technique du conservatoire national des arts et métiers;

« Le professeur du Muséum national d'histoire naturelle, inspecteur général des musées départementaux d'histoire naturelle;

« (Ces deux derniers membres prenant part aux séances de la commission avec voix délibérative pour les affaires intéressant les musées qui contiennent à la fois des collections de leur compétence et des collections auxquelles le présent décret est applicable);

« 2° Membres nommés par le ministre:

« Un membre du Parlement, maire d'une ville possédant un musée classé;

« Un membre du Parlement, maire d'une ville possédant un musée contrôlé;

« Un conservateur de musée classé et un conservateur de musée contrôlé, désignés pour un an et changés chaque année;

« Un membre de la cour des comptes et un membre de l'inspection générale des finances, désignés par le ministre des finances;

« Un membre du conseil d'Etat, désigné par le garde des sceaux;

« Un représentant du ministre de l'intérieur;

« Un représentant de la direction générale du tourisme;

« Quatre amateurs d'art ou personnes particulièrement qualifiées par leurs connaissances ou leurs travaux ».

(La fin sans changement.)

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances et le secrétaire d'Etat aux beaux-arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat aux beaux-arts,
ANDRÉ CORNU.

Horaires et programmes des classes de seconde et de première.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 septembre 1952, page 8726:

Dans le tableau A, classe de première, annexé à l'arrêté du 19 août 1952 (horaires et programmes des classes de seconde et de première, sections A', C', M' et technique B),

Au lieu de:

	A	A'	B
.....	.....	.....	.....
Sciences physiques.....	2 1/2	3 1/2	2 1/2
.....	.....	.....	.....
	28 dont 24 oblig.	30 1/2 dont 26 1/2 oblig.	29 1/2 dont 24 oblig.

Lire:

	A	A'	B
.....	.....	.....	.....
Sciences physiques.....	2 1/4	3 1/4	2 1/4
.....	.....	.....	.....
	27 3/4 dont 23 3/4 oblig.	30 1/4 dont 26 1/4 oblig.	29 1/4 dont 23 3/4 oblig.

(Le reste sans changement.)

Docteurs « honoris causa ».

Par arrêté du 19 septembre 1952, sont approuvées les délibérations susvisées du conseil de l'université de Lille conférant le titre de docteur *honoris causa* à:

MM. Robson, de l'université de Londres.
Meijers, de l'université de Leyde.
Dallas Phemister, de l'université de Chicago.
La Barre, de l'université de Bruxelles.
Von Karman, de l'université de Pasadena.
Backer, de l'université de Groningue.
Dover Wilson, de l'université d'Édimbourg.
Corin, de l'université de Liège.
Alec Hay, inspecteur principal de l'enseignement du français pour le comté de Londres.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret n° 52-1077 du 19 septembre 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des secrétaires administratifs des établissements d'enseignement relevant de la direction générale de la jeunesse et des sports.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et notamment son article 2;

Vu l'ordonnance du 20 novembre 1944 portant création de la direction générale de la jeunesse et des sports;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les secrétaires administratifs des établissements d'enseignement relevant de la direction générale de la jeunesse et des sports constituent un corps de fonctionnaires classé dans la catégorie B prévue à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée.

CHAPITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 2. — Le corps des secrétaires administratifs comprend des secrétaires administratifs de 1re classe et des secrétaires administratifs de 2e classe.

Chacune des deux classes comprend cinq échelons. Il existe en outre un échelon de stage.

Art. 3. — Les secrétaires administratifs des établissements d'enseignement relevant de la direction générale de la jeunesse et des sports assurent le fonctionnement du secrétariat sous l'autorité du chef d'établissement qu'ils sont appelés à seconder d'une manière générale dans l'exercice de ses fonctions administratives.

Art. 4. — L'effectif du corps des secrétaires administratifs est réparti selon les proportions suivantes:

Secrétaires de 2e classe et stagiaires: 60 p. 100;
Secrétaires de 1re classe: 40 p. 100.

CHAPITRE II. — *Recrutement.*

Art. 5. — Les secrétaires administratifs sont recrutés par concours ouvert aux candidats satisfaisant aux conditions fixées à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée et en outre aux conditions suivantes:

1° Ils doivent être âgés de vingt et un ans au moins et trente-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, cette dernière limite pouvant toutefois, le cas échéant, être reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs, civils ou militaires, ouvrant des droits à une pension de retraite;

2° Ils doivent, soit être titulaires d'un des diplômes suivants: baccalauréat, brevet supérieur, diplôme de fin d'études secondaires, soit avoir accompli cinq ans de service en qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire, dans un établissement d'enseignement public.

Art. 6. — Le concours comprend des épreuves écrites d'admissibilité, des épreuves pratiques et des épreuves orales d'admission.

Art. 7. — Les épreuves écrites d'admissibilité consistent en:

1° Une composition française sur un sujet d'ordre général;
2° Une composition sur les éléments ou droit administratif;
3° Une composition sur la législation financière et la comptabilité publique.

Art. 8. — Les épreuves pratiques consistent en:

1° Une épreuve d'organisation du travail de bureau (notamment service du courrier, classement des documents, vérification d'états);

2° Une épreuve de présentation dactylographique pouvant comporter un classement de données littérales et numériques.

Art. 9. — Les épreuves orales d'admission consistent en trois interrogations portant notamment sur les éléments de droit administratif, de législation financière et d'organisation générale de l'enseignement.

Art. 10. — Les modalités d'organisation du concours, le programme détaillé des épreuves et la composition du jury font l'objet d'arrêtés ministériels.

Art. 11. — Les candidats reçus au concours sont nommés secrétaires administratifs stagiaires. Ils ne peuvent être titularisés au 1er échelon de la 2e classe de secrétaire administratif qu'après avoir accompli un stage d'une durée d'un an.

Les stagiaires qui n'auront pas été titularisés peuvent être autorisés par décision ministérielle à accomplir une nouvelle et dernière année de stage.

CHAPITRE III. — *Avancement.*

Art. 12. — L'avancement de classe des secrétaires administratifs a lieu au choix conformément aux dispositions prévues aux articles 45, 47, 52 et suivants de la loi du 19 octobre 1946 susvisée et dans les conditions fixées aux articles ci-après.

Art. 13. — Peuvent être nommés à la 1re classe les secrétaires de 2e classe qui ont accompli au moins un an de services au 5e échelon de cette classe.

Art. 14. — La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon pour la promotion à l'échelon supérieur est fixée à deux ans pour les secrétaires de 2e classe et à trois ans pour les secrétaires de 1re classe.

Cette durée peut être réduite, dans les conditions prévues à l'article 48 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée modifiée par l'article 18 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948, sans toutefois pouvoir être inférieure respectivement à dix-huit mois et deux ans.

CHAPITRE IV. — *Dispositions spéciales et dispositions transitoires.*

Art. 15. — Pour l'application de l'article 124 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée, la proportion de secrétaires administratifs placés en position de détachement ou de disponibilité ne peut excéder le dixième de l'effectif du corps.

Art. 16. — Les secrétaires administratifs temporaires en fonctions à la date d'entrée en vigueur du présent décret seront titularisés et intégrés compte tenu de leur situation administrative appréciée à cette date dans les nouveaux grades prévus à l'article 2 ci-dessus, conformément au tableau de concordance ci-après:

Ancien grade.	*Nouveau grade.*
Secrétaire administratif de:	Secrétaire administratif de:
1re classe	1re classe: 5e échelon. 4e échelon. 3e échelon. 2e échelon. 1er échelon.
2e classe	2e classe: 5e échelon. 4e échelon. 3e échelon. 2e échelon.
3e classe	
4e classe	
5e classe	
6e classe:	
Plus d'un an d'ancienneté	1er échelon.
Moins d'un an d'ancienneté	Stagiaire.

Art. 17. — Les agents bénéficiaires des intégrations prévues à l'article précédent conservent une ancienneté d'échelon égale à l'ancienneté acquise dans la classe à laquelle ils étaient parvenus dans leur ancien grade.

Toutefois, si cette ancienneté de classe est supérieure à l'ancienneté moyenne exigée dans l'échelon auquel ils ont été intégrés, pour être promus à l'échelon supérieur, ils sont intégrés à l'échelon supérieur avec une ancienneté nulle dans cet échelon.

Art. 18. — Pour l'application des dispositions qui précèdent, des surnombres pourront être autorisés dans la 1re classe des secrétaires administratifs. Dans ce cas, et jusqu'à résorption de ces surnombres, les promotions à la classe supérieure ne pourront intervenir qu'à concurrence d'une promotion pour deux vacances.

Art. 19. — Les secrétaires administratifs qui ne justifient pas à la date d'entrée en vigueur du présent décret:

Soit de la possession de l'un des diplômes exigés à l'article 5, deuxième alinéa, ci-dessus;

Soit de la possession du brevet élémentaire ou d'un diplôme équivalent et de cinq ans au moins de services publics valables ou validables pour la retraite,

ne pourront ultérieurement bénéficier, soit d'une promotion à la première classe, soit d'une promotion dans cette classe, à un échelon supérieur à celui auquel ils auront été intégrés.

Art. 20. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1952.

Fait à Paris, le 19 septembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
JEAN MASSON

Enseignement technique.

Par arrêté du 19 septembre 1952, Mme Moulin (Raymonde), professeur de collège technique, cadre normal, 2e catégorie, 4e classe, est maintenue en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de conseillère technique à l'Alliance française au Caire (Egypte), pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948.

Jeunesse et sports.

Par arrêté du 19 septembre 1952, M. Ragaine (Etienne), inspecteur de la jeunesse et des sports (1re classe), est placé en position de détachement pour exercer les fonctions de directeur du collège national de moniteurs d'éducation physique supérieure de Périgueux, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1951.

Par arrêté du 19 septembre 1952, M. Teissie (Justin), inspecteur de la jeunesse et des sports (2e classe), est placé en position de détachement auprès du C. R. E. P. S. de l'académie de Poitiers, pour y exercer les fonctions de directeur de centre, pour une durée de neuf mois, du 1er janvier 1951 au 30 septembre 1951.

Par arrêté du 19 septembre 1952, M. Berthon (Claudius), inspecteur de la jeunesse et des sports (1re classe cadre départements), est placé en position de détachement auprès du C. R. E. P. S. de l'académie de Lille, pour exercer les fonctions de directeur de centre, pour une durée d'un an, du 1er janvier 1951 au 31 décembre 1951.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 52-1078 du 19 septembre 1952 portant transformation en emplois permanents de mécanographes des postes de mécanographes auxiliaires du service de la météorologie nationale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 45-0127 du 22 décembre 1945 portant transfert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme des attributions précédemment dévolues au ministère de l'air en matière d'aviation civile;

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret n° 50-1780 du 6 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'organisation dans les administrations de l'Etat, de cadres de mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées et pour la fixation du statut de ces fonctionnaires;

Vu le décret n° 51-1309 du 14 novembre 1951 portant autorisation de transformation d'emplois en vue de la constitution dans les administrations de l'Etat de cadres de mécanographes titulaires travaillant sur machines à cartes perforées,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés dans les services extérieurs du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), les emplois suivants:

Opérateur chef mécanographe	1
Auxiliaires de bureau	17
Agent de bureau au cadre complémentaire	1
	19

Art. 2. — Sont créés, à compter du 1er janvier 1952, dans les services extérieurs du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) les emplois ci-après:

Chef opérateur	1
Opérateurs	3
Moniteurs de perforation vérification	2
Perforeurs	12
Aide opérateur	1
	19

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet au 5 mai 1950.

Fait à Paris, le 19 septembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Décret du 19 septembre 1952 déclarant d'utilité publique les travaux à réaliser en vue de l'aménagement d'une station synoptique à Mortain (Manche).

Par décret en date du 19 septembre 1952, est déclarée d'utilité publique, en vue de l'aménagement d'une station synoptique, l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, des terrains d'une superficie de 43 ares 2 centiares situés sur le territoire de la commune de Mortain (Manche), au lieudit les Rochers-de-la-Montjoie, tels qu'ils sont figurés aux plan et état parcellaires annexés au présent décret.

Décret du 19 septembre 1952 portant déclassement de la section Dienville-Jessains de la ligne d'intérêt général de Vitry-le-François à Bar-sur-Aube.

Par décret en date du 19 septembre 1952, est déclassée la section de ligne Dienville-Jessains de la ligne d'intérêt général de Vitry-le-François à Bar-sur-Aube.

Décret du 19 septembre 1952 portant nomination de deux inspecteurs généraux des ponts et chaussées.

Par décret en date du 19 septembre 1952, MM. Guillot (Jean) et Gosselin (Marcel), ingénieurs en chef hors classe des ponts et chaussées, inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur général, sont nommés inspecteurs généraux de 2e classe des ponts et chaussées pour prendre rang au 15 octobre 1952.

Etablissement et exploitation par la Société anonyme de pêche malgache et réunionnaise d'un entrepôt frigorifique au port de la Pointe-des-Galets (Réunion).

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juin 1952:

Page 6243, titre II:

Délais d'exécution, article 11, au lieu de: « Le concessionnaire devra avoir dans les délais ci-après », lire: « Le concessionnaire devra avoir terminé dans les délais ci-après ».

Installations et appareils supplémentaires, article 13, au lieu de: « Le concessionnaire sera tenu, quand en sera requis », lire: « Le concessionnaire sera tenu quand il en sera requis ».

Page 6244, titre III:

Exploitation, Ordre d'admission à l'usage de l'entrepôt frigorifique, article 15, dernier alinéa, au lieu de: « Quand un usager inscrit ne sera pas présenté à son rang il prendre le premier tour », lire: « Quand un usager inscrit ne se sera pas présenté à son rang il prendra le premier tour ».

Page 6246, titre IV:

Rachat de la concession, article 44, 3e, deuxième alinéa, au lieu de: « L'Etat pourra retenir s'il y a lieu sur le cautionnement de l'entreprise et sur l'indemnité de rachat des sommes nécessaires », lire: « L'Etat pourra retenir s'il y a lieu sur le cautionnement de l'entreprise et sur l'indemnité de rachat les sommes nécessaires ».

Administration centrale.

Par arrêté du 22 septembre 1952, Mlle Tourdot (Denise), Mlle Priqueler (Germaine) et M. Fontaine (Jacques) sont nommés secrétaires d'administration stagiaires à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général aux travaux publics).

Ces dispositions prennent effet au 1er septembre 1952 pour Mlles Tourlot et Priqueler et au 1er octobre 1952 pour M. Fontaine.

L'affectation des intéressés sera précisée ultérieurement.

Institut géographique national.

Par arrêté en date du 16 septembre 1952, les élèves cartographes ci-après désignés, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école nationale des sciences géographiques, sont nommés, par ordre de mérite, au grade d'artiste cartographe ordinaire de 3e classe, pour prendre rang au 1er novembre 1952:

MM. David (Gilbert-Jean-Denis-Francis), Martinet (Bernard-Robert) et Leroux (André-Gabriel).

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 22 septembre 1952, M. Collos (Georges), mécanicien de 2e classe, en position de service détaché au port autonome du Havre, département de la Seine-Inférieure, est maintenu, pour régularisation, dans la même position pour la période du 1er janvier 1948 au 16 août 1950, date de son décès.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Renouvellement du conseil d'administration de l'institut des corps gras.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 22 juillet 1948 fixant le statut des centres techniques industriels;

Vu l'arrêté interministériel du 18 août 1950 portant transformation de l'institut technique d'études et de recherches des corps gras en centre technique industriel, sous la dénomination d'institut des corps gras;

Vu les propositions des organisations syndicales les plus représentatives en ce qui concerne les représentants des chefs d'entreprises et du personnel technique,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil d'administration de l'institut des corps gras:

1° *En qualité de représentants des chefs d'entreprises.*

MM.

Caminade, directeur général de la Savonnerie Caminade et Ce, à Aubervilliers (Seine).

Engrand, gérant directeur général de la Société industrielle des oléagineux, à Paris.

Fontaine, directeur général de la Stéarinerie Dubois, à Montreuil-sous-Bois.

Millet, gérant des Etablissements Pasquier, à Bègles (Gironde).

Philippart, président directeur général de la Grande Huilerie bordelaise, à Bordeaux.

Regis, gérant de la société Victor Régis et Ce, à Marseille.

Ricard, président directeur général des Huileries et savonneries Antonin-Roux, à Marseille.

Toy-Riont, président directeur général des Raffineries Maurice Toy-Riont, à Marseille.

2° *En qualité de représentants du personnel technique.*

MM.

Chiausa, ouvrier qualifié aux Etablissements Rabatau.

Kirchgesner, directeur technique aux Etablissements Desmarais.

Lachampt, directeur des laboratoires de recherches de la société Monsavon.

Serot-Almeras, ingénieur à la société Aetra.

Spiesser, agent de maîtrise à la Savonnerie de la Boucle.

Trottman, directeur technique à la société G. Lesieur et ses fils.

3° *En qualité de représentants de l'enseignement technique supérieur et personnalités particulièrement compétentes soit au titre de l'industrie des corps gras, soit au titre des usagers.*

MM.

L'inspecteur général Couffignal, représentant la direction de l'enseignement technique du ministère de l'éducation nationale.

Le professeur Dupont, représentant la direction de l'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale.

Gilles, ingénieur-conseil en huilerie.

Mayolle, président de la commission de modernisation des corps gras au plan Monnet, vice-président de la confédération générale du patronat français.

Le professeur Terroine, directeur du centre national de recherches sur l'alimentation et la nutrition.

Wolff, président honoraire de la compagnie des experts chimistes.

Art. 2. — Le directeur des industries chimiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur dès la publication au *Journal officiel* de la République française des noms des administrateurs visés à l'article 1er.

Fait à Paris, le 19 septembre 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
GÉRARD DALLY.

Nomination de membres au comité technique d'importation des produits chimiques.

Par arrêté en date du 19 septembre 1952, sont nommés au comité technique général d'importation des produits chimiques:

a) Membre titulaire:

M. Delges (Roger), directeur de la société Rhône-Poulenc, précédemment membre suppléant, en remplacement de M. Baille-Barrelle (André), président de la chambre syndicale nationale des fabricants de produits acétiques et méthyliques, démissionnaire.

b) Membre suppléant:

M. Mayer (Lucien), président de section au syndicat national de l'industrie chimique électrolytique, en remplacement de M. Delbès (Roger), nommé membre titulaire.

Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté en date du 15 septembre 1952, M. Vielledent (Lucien), ingénieur en chef des mines (2e échelon), professeur à occupation principale (exploitation des mines) à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, est muté, à compter du 1er octobre 1952, à l'école nationale supérieure des mines de Paris pour y occuper, à titre d'occupation principale, la chaire d'exploitation des mines, en remplacement de M. Bucher (Maxime), ingénieur en chef des mines (3e échelon) en instance de détachement.

Service des mines.

Par arrêté en date du 15 septembre 1952, M. Aube (William-Gustave), ingénieur des mines de 3e classe (1er échelon), a été placé en service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie pour une période de cinq ans, à compter du 1er février 1952, date de sa nomination au grade d'ingénieur des mines.

Par arrêté en date du 15 septembre 1952, a été rapporté l'arrêté du 13 août 1952 portant détachement de M. Carbonnel (Marcel), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (mines), auprès du gouvernement général de l'Algérie.

Par arrêté en date du 16 septembre 1952, M. Berthomieu (Louis), ingénieur des mines nouvellement nommé, est détaché pour cinq ans, à compter du 1er octobre 1952, auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour être affecté au service des mines de l'Afrique équatoriale française.

Par arrêté en date du 18 septembre 1952:

M. Delmas (René), ingénieur des mines affecté à l'arrondissement minéralogique de Douai, est muté, à compter du 1er novembre 1952, à la direction des carburants.

M. Rey (Jacques), ingénieur des mines affecté à l'arrondissement minéralogique de Bordeaux, est muté, à compter du 1er octobre 1952, à l'arrondissement minéralogique de Douai, en remplacement de M. Delmas, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Fonds de concours.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 51-1485 du 31 décembre 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Agriculture);

Vu la loi n° 52-3 du 3 janvier 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances. — I. — Charges communes);

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et au secrétaire d'Etat au budget au titre du budget général pour l'exercice 1952, par la loi n° 52-3 du 3 janvier 1952 et par des textes spéciaux, une somme de 433.293.000 F est définitivement annulée au titre du chapitre 5100: « Subventions économiques » du budget des finances (I. — Charges communes).

Art. 2. — Il est ouvert, au ministre de l'agriculture, au titre du budget général, pour l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-1485 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux un crédit s'élevant à la somme de 433.293.000 F applicable au chapitre 5180: « Subvention pour la limitation du prix du pain à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Guyane », article 2: « Subvention aux sucres en provenance de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion ».

Art. 3. — Le ministre des finances, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1952.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Par arrêté interministériel en date du 12 septembre 1952, un crédit de 93.500.678 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1952.

Chap. 1210. — Service de la répression des fraudes. — Rémunérations principales	965.245 F.
Chap. 1220. — Service de la répression des fraudes. — Indemnités et allocations diverses	467.500
Chap. 1270. — Direction générale des eaux et forêts. — Rémunérations principales	15.500.000
Chap. 1280. — Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités et allocations diverses	500.000
Chap. 1300. — Indemnités résidentielles	3.218.956
Chap. 3050. — Frais d'établissement d'enquêtes statistiques	8.000.000
Chap. 3380. — Service de la répression des fraudes. — Matériel	227.450
Chap. 3400. — Service de la répression des fraudes. — Remboursement de frais	1.084.648
Chap. 3460. — Direction générale des eaux et forêts. — Matériel	4.027.568
Chap. 3480. — Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais	12.280.416
Chap. 3510. — Remboursements à diverses administrations	836.000
Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires	9.669.795
Chap. 5120. — Concours général agricole	22.703.100
Chap. 5140. — Propagande en faveur du vin	14.000.000
Total	93.500.678 F.

Par arrêté interministériel en date du 12 septembre 1952, un crédit de 92.123.294 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1952.

Chap. 1060. — Rémunération de personnels divers relevant de la production agricole	1.200.515 F.
Chap. 1270. — Direction générale des eaux et forêts. — Rémunérations principales	37.962.000
Chap. 1280. — Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités et allocations diverses	41.127.683
Chap. 1300. — Indemnités résidentielles	7.535.000
Chap. 3120. — Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux. — Matériel	1.201.000
Chap. 3230. — Services agricoles. — Remboursement de frais	400.000
Chap. 3260. — Service de la protection des végétaux. — Remboursement de frais	1.042.562
Chap. 3280. — Matériel des établissements d'enseignement agricole	74.000
Chap. 3420. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Remboursement de frais	1.495.275
Chap. 3480. — Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais	156.000
Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires	16.690.000
Chap. 5000. — Institut national de la recherche agronomique. — Subventions de fonctionnement	28.000
Chap. 5100. — Vulgarisation	13.211.009
Total	92.123.294 F.

Administration centrale.

Par arrêté du 22 septembre 1952, MM. Cazenobe (Jean), Duseaux (Jacques), Le Bas (Pierre) et Mlle Vorms (Catherine), admissibles au concours interministériel de 1952, sont nommés secrétaires d'administration stagiaires (indice 185) à l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Ces nominations sont faites sous réserve de l'examen favorable du médecin phtisiologue.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er septembre 1952.

Direction des services agricoles.

Par arrêté du 22 septembre 1952, M. Mingasson, ingénieur en chef, directeur des services agricoles, est maintenu dans la position de détachement, auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, pour une nouvelle période de cinq ans, à dater du 1er mai 1951, en qualité de chargé de mission.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 1er septembre 1952, M. Poucant (Arthur), chef de district des eaux et forêts, en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts, à compter du 1er juin 1952, et affecté avec ses grade et échelon actuels au poste de Soueix (Ariège), district n° 9, inspection des eaux et forêts de Saint-Girons (Ariège).

Par arrêté en date du 3 septembre 1952:

M. Melard (Georges-Paul), chef de district des eaux et forêts de 5e échelon à El-Milia (Constantine), maison forestière d'El-Milia, est intégré, sur sa demande, avec ses grade et échelons actuels, dans le cadre métropolitain des eaux et forêts et affecté à Villersexel (Haute-Saône), district n° 20, inspection des eaux et forêts de Lure.

M. Constantin (Henri-Gabriel), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Maadid (Constantine), maison forestière de Bordj r'Dir, est intégré, sur sa demande, avec ses grade et échelon actuels, dans le cadre métropolitain des eaux et forêts et affecté à Sederon (Drôme), triage n° 70, inspection des eaux et forêts de Die.

M. Pomarede (Pierre), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à la Calle (Constantine), maison forestière de Lecheb, est intégré, sur sa demande, avec ses grade et échelon actuels, dans le cadre métropolitain des eaux et forêts et affecté à Saint-Sauveur-des-Pourcils (Gard), maison forestière de Saint-Sauveur-des-Pourcils, triage n° 25, inspection des eaux et forêts de Nîmes-Sud.

M. Hault (Jean-Baptiste), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Nédroma (Oran), maison forestière d'Houaï, est intégré, sur sa demande, avec ses grade et échelon actuels, dans le cadre métropolitain des eaux et forêts et affecté à Ligny-en-Barrois (Meuse), maison forestière de Fouchères, triage n° 18, inspection des eaux et forêts de Bar-le-Duc.

M. Villemot (Roland-Henri), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Collo (Constantine), maison forestière d'El-Ouzzir, est intégré, sur sa demande, avec ses grade et échelon actuels, dans le cadre métropolitain des eaux et forêts et affecté à Marcilly-en-Bassigny (Haute-Marne), maison forestière du Chatelet, triage n° 84, inspection des eaux et forêts de Langres.

Par arrêté en date du 8 septembre 1952, M. Armani (Dominique), agent technique des eaux et forêts à Paineca (Corse), maison forestière de Saint-Antoine, triage n° 78, inspection des eaux et forêts d'Ajaccio, est nommé, sur sa demande et en la même qualité, à Pastricciola (Corse), triage n° 10, inspection des eaux et forêts d'Ajaccio.

Par arrêté en date du 8 septembre 1952, est rayé de la liste d'agrément à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts à titre civil, en application de l'article 31, M. Tuaillon (Abel-Paul-Augustin).

Par arrêté en date du 8 septembre 1952, M. Loca (Pierre), chef de district des eaux et forêts, en congé de longue durée est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts à compter du 18 août 1952 et affecté avec ses grade et échelon actuels au poste d'Evisa (Corse), district n° 5, maison forestière d'Altone, inspection des eaux et forêts d'Ajaccio (Corse).

Par arrêté en date du 10 septembre 1952, M. Rougeron (Etienne-André), agent technique des eaux et forêts à Saint-Jean-de-Belleville (Savoie), triage n° 114, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise, est muté, sur sa demande en la même qualité, à Ozoir-la-Ferrière (Seine-et-Marne), maison forestière du carrefour Tripier, triage n° 78, inspection des eaux et forêts de Melun.

Par arrêté en date du 15 septembre 1952, l'arrêté ministériel du 10 juillet 1952 est modifié en ce qui concerne l'affectation de M. Dupuis (Gilbert).

M. Dupuis (Gilbert) est affecté à Mars-la-Tour (Meurthe-et-Moselle), triage n° 22, inspection des eaux et forêts de Briey.

Par arrêté en date du 15 septembre 1952, est acceptée, sur sa demande, à compter du 1er octobre 1952, la démission de M. Borras (Jean), agent technique des eaux et forêts à Encausse (Haute-Garonne), triage n° 81, inspection des eaux et forêts de Saint-Gaudens.

Par arrêté en date du 15 septembre 1952:

Les démissions d'élèves internes à l'école primaire de sylviculture des Barres de MM. Mitot (Jean), à Veneux-les-Sablons (Seine-et-Marne), et Gautherot (René), à Cognières (Haute-Saône), sont acceptées.

Sont nommés à compter du 7 octobre 1952, en qualité d'élève interne de l'école primaire de sylviculture des Barres, M. Hodoul (Louis), à Laragne (Hautes-Alpes), et en qualité d'élève libre M. Flandrin (Bernard), à Arques (Pas-de-Calais).

Les candidats ainsi admis ne pourront être éventuellement nommés sur leur demande à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts que s'ils accomplissent, après avoir obtenu le diplôme d'ancien élève de l'école primaire de sylviculture des Barres, au moins six mois de service actif en sus des obligations militaires qui leur seront régulièrement imposées.

Par arrêté en date du 15 septembre 1952, l'arrêté ministériel du 10 juillet 1952 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Lalau (Gustave-Henri) à Cherbourg (Manche), nommé à Vimarcé (Mayenne), maison forestière de Touchemin, triage n° 44, inspection des eaux et forêts du Mans, non acceptant.

Par arrêté en date du 15 septembre 1952, l'arrêté ministériel du 10 juillet 1952 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Combe (Roland) à Flaviac (Ardèche), nommé à Lus-la-Croix-Haute (Drôme), triage n° 81, inspection des eaux et forêts de Gap, non acceptant.

Ecoles nationales vétérinaires.

Par arrêté en date du 18 septembre 1952, sont reclassés dans le nouveau grade de commis institué par le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 les agents des écoles nationales vétérinaires dont les noms suivent:

6IM.

Durant (Ernest), commis de classe exceptionnelle à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

Lambert (Joseph), commis de 11e échelon à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

Bousquet (Louis), commis de 8e échelon à l'école nationale vétérinaire de Toulouse.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Nombre d'ingénieurs adjoints à admettre au cycle d'enseignement d'agriculture tropicale annexé à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Par arrêté en date du 18 septembre 1952, le nombre des ingénieurs adjoints stagiaires des services de l'agriculture outre-mer à recruter en 1952 est fixé à neuf. Ce recrutement étant couvert par les candidatures sur titres, il ne sera pas fait appel au recrutement par la voie du concours prévu à l'article 9 A du paragraphe 2 du décret du 6 avril 1946.

Tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration du ministère de la France d'outre-mer (année 1952).

Sont inscrits au tableau d'avancement:

Pour secrétaire d'administration principal, 1er échelon.

1 M. Bellemin-Laponnaz (Victor).
2 M. Peraldi (Marcel).
3 M. Regimbart (Robert).
4 Mme Colin (Paulette).

Pour secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon.

Mlle Benard (Mathilde).

PROMOTIONS

Par arrêté du 22 septembre 1952, sont promus:

Secrétaire d'administration principal, 1er échelon.

M. Bellemin-Laponnaz (Victor), à compter du 1er janvier 1952.
M. Peraldi (Marcel), à compter du 19 juillet 1952.
M. Regimbart (Robert), à compter du 20 août 1952.
Mme Colin (Paulette), à compter du 8 septembre 1952.

Secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon.

Mlle Benard (Mathilde), à compter du 1er janvier 1952.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 52-1028 modifiant le décret n° 50-60 du 11 janvier 1950 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 septembre 1952, page 8831, 1re colonne, article 4:

Au lieu de:

« Les mots « cotisation de la classe I » sont remplacés par « cotisation minimum ».

« Ajouter un deuxième alinéa ainsi conçu:

« Toute personne bénéficiant ou pouvant bénéficier d'une allocation servie par la caisse peut être autorisée à effectuer des versements de cotisations. »

« Les statuts de la caisse nationale de retraite des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics fixent les conditions d'application de l'alinéa précédent »,

Lire seulement.

« Les mots « cotisation de la classe I » sont remplacés par « cotisation minimum ».

Répartition de la durée hebdomadaire du travail dans les établissements bancaires et financiers.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 9 (dernier alinéa) du décret du 31 mars 1937 déterminant les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures dans les banques et tous établissements de finance, de crédit et de change, ainsi qu'aux entreprises d'assurances de toute nature et aux sociétés d'épargne;

Vu l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées,

Arrête:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 31 mars 1937, les établissements bancaires et financiers sont autorisés, pendant la période comprise entre le 29 septembre 1952 et le 28 mars 1953, à répartir inégalement entre les jours ouvrables la durée légale hebdomadaire du travail, afin de permettre le repos d'une demi-journée par semaine.

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 septembre 1952.

PIERRE GARET.

Contrôle général de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 3 septembre 1952, M. Cousin (Gérard), contrôleur général de la sécurité sociale de 2e classe, a été promu au 3e échelon de sa classe, à compter du 26 juillet 1952.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale.

Par arrêtés du 22 septembre 1952, Mlle Clamens (Hélène-Marie-Blanche), M. Forcinal (André-Gilbert-Gaston), M. Texier (Pierre-Léon-Charles) ont été nommés secrétaires d'administration stagiaires à l'administration centrale à compter du 1er septembre 1952.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Homologation d'un coefficient d'adaptation départemental du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 23 septembre 1952, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis, sont, pour le département d'Indre-et-Loire, affectés du coefficient de base 12,10, établi en valeur juin 1952.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de juillet 1952 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de juin 1952, le coefficient fixé par l'arrêté du 30 mai 1952, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients d'importance de travaux annexés à l'arrêté du 28 février 1949 sont modifiés comme suit, à compter de la date d'application du coefficient départemental de juillet 1952:

MONTANTS DES TRAVAUX en valeur Seine 1939.	COEFFICIENTS d'importance de travaux.
De 0 à 2 millions	1,00
De 2 à 5 millions	0,98
Au-dessus de 5 millions	0,95

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Conseil supérieur de l'entr'aide sociale.

Par arrêté du 13 septembre 1952, Mme Girard, conseillère technique de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale, est nommée, en remplacement de M. Mario, pour représenter la fédération nationale des organismes de sécurité sociale au sein du conseil supérieur de l'entr'aide sociale.

M. Quirin, membre de l'union nationale des caisses d'allocations familiales, administrateur de la caisse d'allocations familiales de Metz, président de la caisse primaire de sécurité sociale de Metz, est nommé, en remplacement de M. Gravend, pour représenter l'union nationale des caisses d'allocations familiales au sein du conseil supérieur de l'entr'aide sociale.

Administration centrale.

Par arrêté du 9 septembre 1952, les agents supérieurs de l'administration centrale dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1952 en vue d'une promotion de grade;

1° *Pour une promotion à la 1re classe.*

1 M. Guillemot (Jean).
2 M. Brichet (Olivier).
3 M. Legouis (Jacques) (détaché), conditions remplies le 1er octobre.
4 Mme Darras (Antoinette), conditions remplies le 1er octobre.

2° *Pour une promotion à la 2e classe.*

1 Mlle Roden (Marie).
2 Mme Torres (Lucette).
3 Mme Franjulien (Marie), conditions remplies le 20 avril.
4 Mme Bertrand (Jacqueline), conditions remplies le 1er mai.
5 M. Dartignes (Richard), (détaché), conditions remplies le 1er mai.
6 Mme Brottier (Yvonne), conditions remplies le 1er mai.
7 Mlle Laurenceau (Cécile), conditions remplies le 1er juin.
8 Mlle Chevrel (Alice), conditions remplies le 1er juin.
9 Mlle Fenzy (Marcelle), conditions remplies le 1er juin.
10 Mme Sarfati (Berthe), conditions remplies le 14 juillet.
11 Mme Elissalde (Simone), conditions remplies le 16 juillet.
12 Mlle Desdier (Jeannine), conditions remplies le 1er août.
13 Mme Dartigues (Suzanne), conditions remplies le 16 septembre.
14 Mme Fournier (Andrée), conditions remplies le 1er juillet
15 Mlle Gourguechon (Suzanne), conditions remplies le 1er juin.
16 M. Busnel (Jean) (détaché), conditions remplies le 25 novembre.
17 Mlle Lautmann (Lucie).
18 Mlle Wernle (Henriette), conditions remplies le 20 mai.
19 Mlle Buguet (Bernadette), conditions remplies le 1er juin.
20 Mme Rabot (Marie), conditions remplies le 1er mai.
21 Mlle Larche (Geneviève), conditions remplies le 1er juin.
22 Mme Lecointre (Jacqueline).
23 M. Germain (Romain) (détaché), conditions remplies le 20 décembre.

Par arrêté du 10 septembre 1952:

Les agents supérieurs de 2e classe dont les noms suivent sont promus à la 1re classe, 1er échelon:

M. Guillemot (Jean), à compter du 1er janvier 1952.
M. Brichet (Olivier), à compter du 1er janvier 1952.

Les agents supérieurs de 3e classe dont les noms suivent sont promus à la 2e classe, 1er échelon:

Mlle Roden (Marie), à compter du 1er janvier 1952.
Mme Torres (Lucette), à compter du 1er janvier 1952.
Franjulien (Marie), à compter du 20 avril 1952.
Bertrand (Jacqueline), à compter du 1er mai 1952.
M. Dartigues (Richard) (détaché), à compter du 1er mai 1952.
Mme Brottier (Yvonne), à compter du 1er mai 1952.
Mlle Laurenceau (Cécile), à compter du 1er juin 1952.
Chevrel (Alice), à compter du 1er juin 1952.
Fenzy (Marcelle), à compter du 1er juin 1952.
Mme Safarli (Berthe), à compter du 14 juillet 1952.
Elissalde (Simone), à compter du 16 juillet 1952.
Mlle Desdier (Jeannine), à compter du 1er août 1952.

Par arrêté du 22 septembre 1952, Mlle Prieur (Simone) est nommée secrétaire d'administration stagiaire (rédacteur) à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population à compter du 1er septembre 1952.

Par arrêté du 22 septembre 1952, M. Huclier (Jacques) est nommé secrétaire d'administration stagiaire (rédacteur) à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population à compter du 1er septembre 1952.

Par arrêté du 22 septembre 1952, Mlle Bruguière (Raymonde), commis principal de 1re classe à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, est placée en position de détachement et mise à la disposition de l'U. N. R. R. A. (Organisation interalliée en territoire allemand occupé) du 4 avril 1945 au 15 juillet 1947.

Par arrêté du 22 septembre 1952, Mme Piot, née Pinelli (Martine), employée de bureau à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, est placée en position de détachement dans l'emploi de vérificateur comptable des cadres temporaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Cette mesure est prononcée pour une durée de cinq ans à compter du 1er juillet 1950.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 12 septembre 1952, M. le docteur Digo (René), médecin chef de l'hôpital psychiatrique de Sainte-Gemmes (Maine-et-Loire), non installé, est nommé médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'hôpital psychiatrique public de Vieille-Eglise (Seine-et-Oise), en remplacement de M. le docteur Desclaux, en disponibilité.

Par arrêté en date du 12 septembre 1952, M. le docteur Despinoy, médecin directeur de l'hôpital psychiatrique de Saint-Alban (Lozère), a été muté en la même qualité à l'hôpital psychiatrique départemental de la Martinique (poste créé).

Pharmaciens inspecteurs.

Par arrêté en date du 17 septembre 1952, M. Meneau, pharmacien inspecteur principal de la santé à Paris, est promu au grade de pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé et affecté à Nancy. Sa nomination prendra effet à compter de la date de son installation à Nancy.

L'intéressé est placé au premier échelon de son nouveau grade (indice 580).

Par arrêté en date du 17 septembre 1952, M. Joubert, pharmacien inspecteur de la santé à Nancy, a été muté en la même qualité à Strasbourg, dans l'intérêt du service.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 15 septembre 1952, M. le docteur Peninon, reçu au concours de médecins des services antituberculeux du 5 décembre 1949, est nommé médecin adjoint au sanatorium de la Grolle-Saint-Bernard (Charente) (poste créé).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Cabinet du ministre.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 11 mars 1952 portant nomination des membres du cabinet du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Arrête:

Art. 1er. — Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de M. Raymond Cletienne, attaché de cabinet.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet du 25 septembre 1952, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 septembre 1952.

ROGER DUCHET.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 11 mars 1952 portant nomination des membres du cabinet du ministre des postes, télégraphes et téléphones;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1952 portant cessation de fonctions au cabinet du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Arrête:

Art. 1er. — M. Bernard Leneuf est nommé attaché de cabinet (Assemblée nationale) en remplacement de M. Raymond Cletienne.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet du 25 septembre 1952, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 septembre 1952.

ROGER DUCHET.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), vient de faire paraître, dans la série **Notes et études documentaires,** sous le n° 1653, un rapport d'étude intitulé:

APERÇU SUR L'INDUSTRIE LAITIERE EN NORVEGE

Les milieux agricoles français seront intéressés par ce document qui est l'œuvre d'un lauréat d'une bourse de voyage de la fondation nationale des bourses Zellidja.

L'**Aperçu sur l'industrie laitière en Norvège** constitue un document précis et vécu sur une importante industrie de la Norvège qui se développe selon les principes les plus modernes.

L'**Aperçu sur l'industrie laitière en Norvège** est en vente au prix de **75** F aux éditions de *La Documentation Française,* 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), et expédié franco de port dès réception des commandes accompagnées de leur montant (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère de la défense nationale.

Avis de vacances d'emplois dans le personnel enseignant de l'école polytechnique.

Un emploi de professeur de mécanique et éventuellement un emploi de maître de conférences de mécanique de 1re catégorie, 2e catégorie et auxiliaire;

Un emploi de professeur de physique et éventuellement un emploi de maître de conférences de physique de 1re catégorie, 2e catégorie et auxiliaire;

Un emploi de maître de conférences de mécanique de 2e catégorie, et éventuellement un emploi de maître de conférences de mécanique auxiliaire,

seront prochainement vacants à l'école polytechnique.

Les candidats à ces emplois devront adresser leur demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services (un imprimé pour cet exposé leur sera remis par la direction des études de l'école).

Les demandes devront parvenir avant le 26 octobre 1952. Elles seront examinées par les conseils de l'école, en vue des présentations à faire au secrétaire d'Etat à la guerre.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de vétérinaires sanitaires d'Etat.

Un concours pour le recrutement de neuf vétérinaires sanitaires d'Etat aura lieu le 25 novembre 1952, à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

Les dossiers de candidatures devront parvenir le 6 novembre 1952 au plus tard au ministère de l'agriculture (services vétérinaires).

Tous renseignements concernant ce concours seront fournis sur demande adressée aux services vétérinaires, 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis de concours pour les emplois de rédacteur et d'inspecteur des directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêtés du 9 septembre 1952, pris conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 23 août 1952, ont été ouverts au ministère du travail et de la sécurité sociale:

Deux concours pour le recrutement de rédacteurs des directions régionales de la sécurité sociale,

Et deux concours pour le recrutement d'inspecteurs des directions régionales de la sécurité sociale.

I. — Dispositions particulières a chaque concours

a) *Concours pour l'emploi de rédacteur.*

Premier concours: 8 décembre 1952. — Nombre de postes: cinquante.

Conditions:

Age: dix-huit ans au moins, trente ans au plus au 1er janvier 1952.

La limite d'âge de trente ans peut être reculée compte tenu de la situation de famille et des services antérieurs civils ou militaires.

Diplômes:

Candidats âgés de moins de vingt-cinq ans au 1er janvier 1952: examen de première année de licence en droit ou deux certificats de licence.

Candidats âgés de plus de vingt-cinq ans au 1er janvier 1952: l'un des titres ou diplômes exigés pour le concours d'entrée à l'école nationale d'administration.

Deuxième concours: 11 décembre 1952. — Nombre de postes: cinquante.

Conditions. — Ouvert aux agents du ministère du travail et de la sécurité sociale ou de la caisse nationale de sécurité sociale remplissant les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 23 août 1952.

b) *Concours pour l'emploi d'inspecteur.*

Premier concours: 15 décembre 1952.

Nombre de postes: quarante-cinq, dont cinq postes au maximum peuvent être attribués aux femmes.

Conditions:

Age: vingt-cinq ans au moins, trente-trois ans au plus au 1er janvier 1952.

La limite d'âge de trente-trois ans peut être reculée, compte tenu de la situation de famille et des services antérieurs civils ou militaires.

Diplômes: l'un des titres ou diplômes exigés pour le concours d'entrée à l'école nationale d'administration.

Deuxième concours: 18 décembre 1952.

Nombre de postes: quarante-cinq, dont cinq postes au maximum peuvent être attribués aux femmes.

Conditions. — Ouvert aux agents du ministère du travail et de la sécurité sociale ou de la caisse nationale de sécurité sociale remplissant les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 23 août 1952.

II. — Dispositions communes aux quatre concours

Date de clôture des inscriptions: 3 novembre 1952.

Centres d'épreuves écrites:

1° Départements métropolitains: Paris, Lille, Lyon, Strasbourg, Marseille, Nancy, Rouen, Bordeaux, Dijon, Nantes, Rennes, Toulouse, Montpellier, Limoges, Orléans, Clermont-Ferrand.

2° Départements d'outre-mer: Fort-de-France, Saint-Denis-de-la-Réunion.

Centre d'épreuves orales: Paris.

Renseignements. — Pour tous renseignements complémentaires concernant les conditions d'admission, le programme des concours et l'inscription sur la liste des candidats, s'adresser au ministère du travail et de la sécurité sociale, direction de l'administration générale et du personnel (3e bureau), 4, place de Fontenoy, Paris (7e).

Caisse des dépôts et consignations.

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations

Résultats concernant la période du 1er au 31 juillet 1952.
(Paris et départements.)

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS
	francs.	francs.	francs.
Juillet 1952	10.649.218.808	1.918.703.432	+ 8.730.515.376
Résultats complémentaires concernant les périodes antérieures (départements)	130.342.747	26.966.300	+ 103.376.447
	10.779.561.555	1.945.669.732	+ 1.833.921.823
Excédents de dépôts du 1er janvier au 31 juillet 1952			22.833.374.002

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
Jean REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	22 sept. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	23 septembre 1952 — Cours relevés avant Bourse	23 septembre 1952 — Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	350 ..
700 50	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	701 ..
364 30	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	364 40
1215 ..	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1214 50
8005 ..	.... ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8003 75
163 70	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)	.... ..	.... ..

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETABLISSEMENTS CLASSES

Avis d'autorisation.

Par arrêté du préfet de police en date du 21 juillet 1952, M. Darcheville est autorisé à installer à Dugny, voies 6 et 7, rue Joseph-Salaün, îlot 6, une vacherie ayant plus de trois animaux (2e classe) et un dépôt de fourrages (3e classe).

Copie dudit arrêté déposée aux archives de la mairie de Dugny, où tout intéressé pourra prendre connaissance des conditions auxquelles cette autorisation est subordonnée.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

24 août 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des locataires de la cité L'Eguiller,** à Dugny. But: défense des intérêts des locataires. Siège social: 15, rue Bokanowski, Dugny.

28 août 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Société de chasse de Cormoranche-sur-Saône.** But: protection des récoltes et respect de la propriété publique. Siège social: chez M. Perraud, président, Cormoranche-sur-Saône.

1er septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Société de chasse de la Neuville-Housset.** Modification des statuts. But: réglementation de la chasse, constitution d'une réserve et répression du braconnage. Siège social: mairie de la Neuville-Housset.

1er septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Société communale de chasse Le Perdreau.** But: repeuplement en gibier, sa conservation par l'institution d'une réserve, répression du braconnage, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Chambon

2 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association des médaillés du travail de Barentin et des environs.** But: resserrer entre eux, les liens de camaraderie et assurer la défense de leurs droits. Siège social. mairie de Barentin.

2 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Société de chasse de Vigneux-Hocquet.** But: réglementation de l'exercice du droit de chasse. Siège social: mairie de Vigneux-Hocquet.

3 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **La Rimoise.** But: protection du gibier, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Rimou.

3 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant **Association d'enseignement agricole et ménager rural de la commune de Blain.** But: favoriser la formation de la jeunesse rurale par l'enseignement agricole et ménager. Siège social: école Saint-Laurent, Blain.

3 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **Anciens combattants du front de Blagnac.** But: défense des droits des anciens combattants. Siège social: salle Barthès, Blagnac.

6 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Société de chasse de la Pierre.** But: location de terrains de chasse et exercice en commun de la chasse, protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: chez M. Jean Coisgaud, cultivateur, la Pierre-en-Abbaretz.

6 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Association amicale des chasseurs de Courmarcou.** But: intensification de la production du gibier, repeuplement, destruction des nuisibles, répression du braconnage, exploitation rationnelle de la chasse, défense des propriétés et protection des récoltes. Siège social: mairie de Saint-Berain-sous-Sanvignes.

9 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Société amicale des chasseurs de Lunay.** But: défense des intérêts agricoles de ses membres, amélioration de la chasse, mise en commun de leurs propriétés pour la chasse, repeuplement du gibier, destruction des animaux nuisibles et répression du braconnage. Siège social: mairie de Lunay.

9 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association d'enseignement agricole et ménager rural de Bouvron.** But: grouper les ruraux et les rurales en vue de développer l'enseignement agricole professionnel et ménager rural. Siège social: foyer de jeunes, rue Jean-Baptiste-Ollivier, Bouvron.

11 septembre 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association syndicale et familiale de l'habitat d'Oullins** (lotissement des Roches). But: grouper les efforts des propriétaires adhérents afin de construire leur habitation de la façon la plus économique, faciliter les démarches nécessitées par la construction. Siège social: avenue Clemenceau, Saint-Genis-Laval.

11 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Société communale des chasseurs de Suzannecourt.** But: préservation du gibier, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Suzannecourt.

11 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **La Saint-Laurent de Briaucourt.** But: éducation populaire, sport, cinéma, théâtre, camps de vacances. Siège social: presbytère de Briaucourt.

11 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. **Arts et loisirs.** But: spectacles et distractions pour œuvres communales ou communes environnantes. Siège social: mairie d'Asfeld.

12 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association mycologique de l'Ouest de la France.** But: favoriser l'étude des champignons, tant au point de vue scientifique qu'au point de vue de l'hygiène. Siège social: chemin de la Petite-Baratte, Saint-Joseph-de-Portricq.

12 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **L'Espoir mennevrezien.** But: éducation sportive, pratique du basket, football et athlétisme. Siège social: salle scolaire d'éducation, Mennevret.

13 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Eveil sportif Chanos-Curson.** But: pratique du basket-ball, des boules et du volley-ball. Siège social: le foyer familial, Chanos-Curson.

15 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association Argizabal,** Saint-Jean-Pied-de-Port. But: développer dans la région de Basse-Navarre toutes œuvres de formation sportive, professionnelle, intellectuelle, morale, concernant les jeunes gens de classe paysanne, ouvrière et autres. Siège social: maison Larrabure, rue de la Citadelle, Saint-Jean-Pied-de-Port.

15 septembre 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Avenir de Ferdrupt.** But: développer le goût de la musique instrumentale et participer dans la mesure de ses moyens aux fêtes officielles pour en rehausser l'éclat. Siège social: mairie de Ferdrupt.

15 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. Le Comité des écoles de la paroisse de Saint-Victor-sur-Rhins change son titre qui devient **Association d'éducation populaire de Saint-Victor-sur-Rhins** et modifie ses statuts. Siège social: école libre de Saint-Victor-sur-Rhins.

16 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Société de chasse et de pêche de Mézières-sur-Couesnon.** But: organisation de la chasse et de la pêche, intensification de la production du gibier et du poisson et défense des propriétés et des récoltes. Siège social: mairie de Mézières-sur-Couesnon.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.